

Titre de la formation	Formation conduisant à la délivrance du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
Diplômé visé	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (niveau 4)
RNCP	RNCP 38448 - France Compétences Date de publication : 21/12/2023 Date d'échéance d'enregistrement : 01/01/2029
Certificateur	Ministère chargé de la Santé
Objectifs	Les 11 mois de formation (de septembre à juillet de l'année suivante dont 4 semaines de congés) au diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) vous permettront d'acquérir les connaissances et compétences requises afin d'exercer la profession d'ARM au sein d'un centre de réception et de régulation des appels (CRR) d'un SAMU. Vos missions comprendront : • La réception et traitement des appels adressés au SAMU-Centres 15. • La mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale. • Les activités liées à la gestion administrative, la qualité, la sécurité et la vie du service. • L'appui à la gestion des moyens, lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.
Durée de formation	1470 heures réparties en 735 heures de formation théorique et 735 heures de stages (5 semaines de stages de découverte et 16 semaines de stage de formation métier). La formation est programmée sur 11 mois dont 4 semaines de congés (de septembre à juillet de l'année suivante).
Prérequis et public	Le candidat souhaitant accéder à la formation au diplôme d'ARM * doit : • Être âgé de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation • Être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, • Être titulaire du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence ou d'un titre de niveau 4, <u>OU</u> justifier de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein. La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation, aux néo-bacheliers, aux personnes en reconversion professionnelle, aux salariés et demandeurs d'emploi.

* [Arrêté du 19 juillet 2019 \(modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023\)](#) relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

Voies d'accès	• Par la formation initiale • Par la formation professionnelle continue • Par la validation des acquis de l'expérience professionnelle
Modalités d'admission	Des épreuves de sélection sont organisées permettant d'établir une liste principale d'admission et une éventuelle liste complémentaire. Elles comprennent : • Une étude de dossier de candidature • Un entretien oral Pour plus de renseignements, vous référer au référentiel de formation (Annexe II de l'Arrêté du 18 juillet 2023 modifiant l'Arrêté du 19 Juillet 2019)**.
Secteurs d'activités	Samu - Centre 15 Centre de traitement d'appels d'urgence
Types d'emplois accessibles	Assistant de régulation médicale au sein d'un SAMU- Centre 15 Taux d'obtention et d'insertion dans l'emploi ci-dessous

Prochaines dates de formation

Session 2025-2026	
Dates d'inscription aux sélections	Du 17 février au 10 juin 2025
Date limite de dépôt du dossier de candidature sur MySelect	Mardi 10 juin 2025 (minuit)
Entretien oral de sélection	A compter du 30 juin 2025 (sur convocation)
Affichage des résultats	Jeudi 10 juillet 2025 à partir de 14h
Date d'entrée et de fin de formation	Du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 22 juillet 2026 inclus
Session 2025-2026 2 ^{ème} session de selections	
Dates d'inscription aux sélections	Du 16/07/2025 au 31/07/2025
Date limite de dépôt du dossier de candidature sur MySelect	31/07/2025 à minuit
Entretien oral de sélection	Dépôt du dossier jusqu'au 23/07/2025 : Les 30 et 31/07/2025 Dépôt du dossier entre le 24 et le 31/07/2025 : Les 25 et 26/08/2025
Affichage des résultats	Dépôt du dossier jusqu'au 23/07/2025 : 01/08/2025 à partir de 14h Dépôt du dossier entre le 24 et le 31/07/2025 : 27/08/2025 à partir de 14h
Date d'entrée et de fin de formation	Du lundi 01 septembre 2025 au mercredi 22 juillet 2026 inclus

BLOCS DE COMPÉTENCES	
Bloc de compétences 1 : Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15 Module 1.a : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM Module 1.b : La situation d'urgence Module 1.c : Communication et gestion des réactions comportementales	350 heures 35 heures 158 heures 157 heures
Bloc de compétences 2 : Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale. Module 2.a : Parcours patient et ressources associées Module 2.b : Les moyens opérationnels liés au traitement de la demande	140 heures 35 heures 105 heures
Bloc de compétences 3 : Traitement des informations liées à la régulation la qualité, la sécurité et à la vie du service Module 3.a : Traitement des informations et informatique Module 3.b : Qualité-sécurité-gestion des risques	175 heures 87 heures 88 heures
Bloc de compétences 4 : Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours Module 4.a : Gestion des moyens en situation exceptionnelle Module 4.b : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle	70 heures 35 heures 35 heures
STAGES	
STAGES DE DÉCOUVERTE : 5 semaines	
Découverte du métier en SAMU-C15	1 semaine
SMUR et service d'urgence	1 semaine
Etablissement de santé	1 semaine dont 2 jours en santé mentale
Etablissement médico-social	2 ou 3 jours
Transports de malades, blessés et parturientes	2 ou 3 jours
Structure(s) institutionnelle(s) recevant des appels d'urgence Structure(s) privée(s) recevant des appels	1 semaine
STAGES DE FORMATION MÉTIER : 16 semaines	
Stages formation métier en SAMU-C15 (2 ou 3)	15 semaines dont au moins 8 semaines dans un SAMU traitant plus de 80.000 DRM*
Stage d'approfondissement	1 semaine

EVALUATIONS	Blocs de compétences	Modalités d'évaluation
	BLOC DE COMPETENCES 1 Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15 1.a : Rôle et cadre d'exercice de l'ARM 1.b : La situation d'urgence 1.c : Communication et gestion des réactions comportementales	• Evaluation écrite des connaissances pour les modules 1.a et 1.b • Une étude de cas et une mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères • Evaluation des compétences en stage • Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2
	BLOC DE COMPETENCES 2 Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale 2.a : Parcours patient et ressources associées 2.b : Les moyens opérationnels liés au traitement de la demande	Evaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée
	BLOC DE COMPETENCES 3 Traitement des informations liées à la régulation la qualité, la sécurité et à la vie du service 3.a : Traitement des informations et informatique 3.b : Qualité-sécurité-gestion des risques	• Evaluation des compétences en milieu professionnel en situation réelle et simulée • Etude de cas avec application de procédure en cas d'événement indésirable • Evaluation des compétences en stage
	BLOC DE COMPETENCES 4 Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours 4.a : Gestion des moyens en situation exceptionnelle 4.b : Communication, comportement et traitement des informations en situation exceptionnelle	• Mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères • Evaluation des compétences en stage
	STAGES	Evaluation, par le référent de stage, des compétences acquises sur la base des critères du livret de stage
CERTIFICATION	Pour accéder à la certification pour l'obtention du diplôme d'Assistant de Régulation Médicale, l'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 pour valider un module ou un bloc de formation. En cas de non validation d'un bloc de compétences ou d'un module de formation, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage sur la même année scolaire.	
	Le diplôme d'assistant de régulation médicale s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification. Le centre de formation s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier soit au cours des stages, soit en situations simulées.	
	Le jury de certification présidé par le directeur du CFARM est souverain. Il statue sur la délivrance ou non du diplôme d'ARM sur présentation du dossier de l'élève ayant validé partiellement ou totalement les compétences acquises.	

Les moyens techniques	Les moyens pédagogiques	Textes réglementaires
- Des salles de cours équipées de vidéoprojecteurs et d'écrans interactifs - Des salles de travaux pratiques - Des salles de simulation - Une salle informatique - Logiciels métier (de téléphonie et de régulation médicale) - Accès à Office365 - Accès à Uness Formation	- Cours dispensés en face à face alternant apports théoriques et exercices pratiques - Enseignement en milieu professionnel et en situation simulée - E-learning - Mise à disposition de ressources via Uness Formation - Modalités pédagogiques variées : Présentiel, distanciel, e-learning, simulation, quizz interactifs (Turning point)	RNCP38448 Référentiel de formation modifiée 2023
Méthodes mobilisées	Equivalences ou passerelles possibles	Poursuites d'études
- Cours magistraux - Travaux dirigés - Travaux pratiques - Travaux de recherches et travaux personnels guidés - Simulations - E-Learning	Possibilité de bénéficier d'équivalences de bloc de compétences en fonction du diplôme détenu (Annexe I – Arrêté 05 juillet 2024) (Annexe II – Arrêté 05 juillet 2024) ✓ Oui ☐ Non Nous contacter	Nous contacter
Blocs de compétences	Possibilité de redoublement	
Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences ✓ Oui ☐ Non	En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences, ou lorsque les conditions de validation ne sont pas remplies à l'issue des épreuves de rattrapage, l'élève peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés. Les élèves sont autorisés à redoubler une fois après avis du Directeur du CFARM.	
Taux d'obtention du Diplôme	Taux de satisfaction	Contact
2024-2025 : 95 % (sur 22 élèves présentés au jury)	2024-2025 : 75,2 % (sur 21 retours d'enquête)	centreformationARM@chu-grenoble.fr
Taux d'insertion professionnelle immédiate des diplômés de juillet 2025 (sur 21 répondants)		Tel : 04 76 76 84 28 Adresse : CHU Grenoble Alpes Bâtiment René Coirier – 2^{ème} étage CS 10217 – 38043 Grenoble Cedex 9
Dans le métier d'ARM : 67 % des diplômés Dans l'emploi (autre que ARM) : 0 %		
Tarification		Handicap
Pour un devis personnalisé, merci de nous contacter : centreformationARM@chu-grenoble.fr		Les apprenants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagements d'examens et/ou de formation. Nous contacter : centreformationARM@chu-grenoble.fr

Nos engagements

- Nous proposons un accompagnement et un suivi pédagogique individualisés à chacun de nos élèves.
- Nous garantissons la participation d'intervenants experts et qualifiés dans leur domaine.
- Nous garantissons des méthodes et des outils pédagogiques innovants et adaptés au développement des compétences ARM (plateforme d'enseignement numérique, ateliers de simulation etc.)
- Nous proposons des méthodes pédagogiques variées : des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux personnels guidés, des situations simulées, des jeux pédagogiques etc.
- Nous proposons un calendrier de formation permettant une alternance entre formation théorique et formation pratique en stage.